

APPEL D'OFFRE 0002/RFQ/SUPPLY CHAIN/2013

From: World Vision Supply Chain Office KINSHASA	
Date 10/04/2013	No. of pages including this page: 5.

Sujet: **Demande d'offre des prix Réf 0002-10-02-2013**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre meilleure offre de prix pour les articles ci-après au plus tard le jeudi 18 Avril 2013 sous pli fermé.

#		Descriptions (Spécifications techniques ci-jointes en Annexe B)	Quantité
Lot 1	01	BANCS SCOLAIRES PUPITRES AVEC DOSSIER POUR LE DEGRE ELEMENTAIRE	90
		BANCS SCOLAIRES PUPITRES AVEC DOSSIER POUR LE DEGRE MOYEN	100
		BANCS SCOLAIRES PUPITRES STANDARD AVEC DOSSIER	290

CONDITIONS

Conditions Générales World Vision	Copie ci-jointe en annexe A
Réception des offres	Sous pli fermé Bureau de la VISION MONDIALE KISANTU République Démocratique du Congo
Date limite depot offre	JEUDI 18 AVRIL 2013
Durée de validité de l'offre de prix	90 jours
Lieu de livraison	<ol style="list-style-type: none">1. 150 bancs standards au Bureau de Vision Mondiale à KISANTU2. 140 bancs standards au Bureau de la Vision Mondiale a NGANDU3. 50 bancs scolaires degré moyen au Bureau Vision Mondiale A KIMBANSEKE4. 50 bancs scolaires degré élémentaire A KIMBANSEKE5. 50 bancs scolaires degré moyen au Bureau de Vision Mondiale à MENKAO6. 40 bancs scolaires degré élémentaire à MENKAO Kinshasa République Démocratique du Congo
Délai de livraison	30 jours ouvrables dès réception du bon de commande
Conditions de paiement	Dans les 30 jours après livraison et réception de la facture.

ANNEXE A

World Vision International
Conditions Générales d'achat

1. ACCEPTATION :

- A. Ce Bon de commande constitue l'offre d'achat par l'Acheteur des biens et/ou services décrits par le Vendeur au verso. La passation de cette commande auprès du Vendeur par l'Acheteur est conditionnée expressément à l'acceptation par le Vendeur de l'ensemble des conditions générales d'achat figurant sur le Bon de commande et de toute condition supplémentaire rattachée à ce bon de commande par l'Acheteur.
- B. Les présentes CGA s'opposent expressément à toute condition générale supplémentaire ou différente figurant le cas échéant dans une correspondance du Vendeur et lesdites conditions générales supplémentaires ou différentes ne sauraient être effectives, ni obliger les parties, sauf accord écrit spécifique du service Achats de l'Acheteur. Elles ne pourront en aucune façon être incluses à ce contrat par le Vendeur sous forme imprimée nonobstant l'acceptation par l'Acheteur des biens ou services, sauf reconnaissance et assentiment dans ladite acceptation de leur inclusion aux CGA. Aucun remplacement des biens ou des services identifiés au recto de ce bon de commande ne peut avoir lieu sans le consentement écrit de l'Acheteur.
- C. Toute objection par le Vendeur aux présentes conditions générales demeurera sans effet sauf information écrite dans les dix (10) jours suivant la date du Bon de commande.

2. PRIX :

Ce Bon de commande ne peut comporter de montant plus élevé que celui qui y est inscrit, sauf accord écrit par l'Acheteur de la hausse du prix. Le Vendeur garantit que le montant à percevoir pour les biens ou services commandés à l'aide de ce Bon de commande n'excède pas les montants réclamés aux clients de situation identique pour une quantité analogue de biens ou une qualité analogue de services.

3. QUALITÉ, QUANTITÉ :

Dans le cas où aucune quantité n'apparaît au recto, les biens livrés et/ou services rendus au travers de ce bon de commande se devront d'être de la meilleure qualité au regard des normes pratiquées sur le marché. Il est interdit de dépasser la quantité de biens indiquée au recto, sauf accord écrit de l'Acheteur préalable à l'expédition de la marchandise. Tous les services doivent être réalisés en temps voulu, avec compétence, professionnalisme et sans négligence.

4. NUMÉRO DE COMMANDE :

Le numéro de commande inscrit sur ce Bon de commande devra apparaître sur toutes les factures, correspondances, bordereaux de marchandises, conteneurs et connaissements.

5. CONDITIONNEMENT ET BORDEREAU DE MARCHANDISES :

Aucun frais ne pourra être imputé à l'Acheteur pour le conditionnement, la mise en boîte ou en carton de la marchandise, sauf indication contraire au recto. La perte ou l'endommagement d'un bien non emballé avec suffisamment de soin pour offrir une protection correcte restera à la charge du Vendeur. Tout emballage de biens transportés doit contenir un feuillet récapitulatif à l'avant le nom du transporteur, le contenu du paquet et le numéro du bon de commande. Un exemplaire du connaissement, de la facture, etc. est à adresser à l'Acheteur à l'adresse inscrite au recto du Bon de commande, ainsi qu'à l'adresse de destination si celle-ci diffère de celle de l'Acheteur au moment de l'expédition.

6. CONSIGNES POUR LE TRANSPORT :

Tous les biens doivent être expédiés franco de port et FAB destination, sauf indication contraire. Si l'Acheteur l'autorise par écrit avant l'expédition, les biens peuvent être expédiés FAB lieu d'expédition, auquel cas le Vendeur devra régler l'ensemble des frais liés au transport, faire acheminer les biens par le transporteur standard le moins cher, ou le transporteur mentionné, et détailler ces frais séparément sur sa facture. Chaque facture pour frais de transport devra être accompagnée de l'original ou de la copie du relevé attestant que ces frais ont été réglés. Toute expédition nécessite d'imprimer le numéro de commande figurant au recto du Bon de commande pour l'inclure aux documents de transport du Vendeur. En cas de non respect de ces consignes, le colis pourra être renvoyé au Vendeur à ses frais.

7. LIVRAISON :

Le respect de la date et de l'heure de livraison est impératif et la livraison devra se conformer scrupuleusement à la date fixée par le Bon de commande. Tout retard à l'expédition devra être signalé sans délai à l'Acheteur par le Vendeur. L'Acheteur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de sa commande dans le cas où le Vendeur ne respecte pas les conditions de livraison établies par le Bon de commande ou tout contrat d'achat d'entreprise auquel il est fait référence.

8. DÉFAUTS :

En cas de défaut matériel des biens ou d'exécution des services ou en présence de toute autre condition non conforme aux spécifications de ce Bon de commande, l'Acheteur est en droit, soit de refuser ces biens ou services, soit de demander leur réparation et de les retourner au Vendeur à ses risques et dépens, coûts de transport A/R inclus.

9. MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

- A. Les factures en double devront être postées et faire l'objet d'un règlement, soumis à remise le cas échéant, dans les trente (30) jours suivant l'acceptation définitive au lieu de destination final des biens ou services ayant fait l'objet de la facture.
- B. Toute modification de la facture du Vendeur en raison d'une rupture de stock ou d'une quelconque incapacité à exécuter les obligations de ce Bon de commande pourra être apportée librement par l'Acheteur avant le règlement, mais le non exercice de cette faculté ne le prive en rien du droit d'en faire usage ultérieurement.
- C. L'Acheteur adressera son règlement au Vendeur par courrier. Tous les règlements sont à effectuer en devise américaine (dollar US) sauf indication contraire au verso.
- D. L'Acheteur peut exercer une retenue de 10 % sur le montant final de la facture pour s'assurer que les biens / équipements et l'ensemble de la documentation nécessaire ont bien été reçus à l'adresse du destinataire final et/ou que les services ont été correctement réalisés.
- E. Le règlement est considéré accompli à la date d'envoi du chèque de règlement ou du virement électronique.

10. TAXES :

- A. Le Vendeur devra indiquer séparément sur sa facture toutes les taxes sur les ventes (TVA), taxes sur l'utilisation ou droits d'accise fédéraux.
- B. Si le Vendeur réside en dehors de la Californie et récupère la taxe sur l'utilisation, il devra faire figurer celle-ci séparément sur sa facture, dans le cas où l'Acheteur doit s'acquitter de cette taxe.

- C. Si le vendeur réside en dehors des Etats-Unis, le Vendeur est tenu de prendre à sa charge l'ensemble des taxes, présentes ou à venir, applicables dans son pays de résidence, taxe d'exportation et taxe de transport comprises.

11. ANNULATION / DÉFAUT D'EXÉCUTION :

L'Acheteur peut à tout moment annuler tout ou partie de ce Bon de commande par information écrite au Vendeur en précisant la date et l'étendue de l'annulation en question. L'Acheteur peut également faire le choix par lettre de rétractation adressée au Vendeur d'annuler tout ou partie de ce Bon de commande ou d'exercer tout autre moyen offert aux acheteurs de biens par la Loi ou de par les règles de l'équité, dans le cas où se produit l'une des situations suivantes :

- A. Le Vendeur n'assure pas la livraison des biens ou l'exécution des services dans le délai ici imparti ou autrement prolongé ;
- B. Selon le jugement de bonne foi de l'Acheteur, le Vendeur ne peut exécuter aucune des autres clauses du Bon de commande ou en commettant ou omettant de commettre un acte, empêche la bonne exécution de ce Bon de commande au regard des conditions qui le régissent et ne peut régler ce défaut d'exécution dans les dix (10) jours, ou plus si l'Acheteur l'y autorise par écrit, suivant la réception du courrier de l'Acheteur l'informant de ces manquements ;
- C. Le Vendeur ne respecte pas l'une des conditions générales de ce Bon de commande ou
- D. Il devient insolvable ou effectue une cession au bénéfice de ses créanciers ou entame ou fait l'objet d'une procédure de mise en faillite, d'arrangement pour restructuration du capital, de rééchelonnement des dettes, ou d'une désignation de mandataire judiciaire ou d'administrateur des actifs du Vendeur et que ladite procédure n'est pas abandonnée, ni résolue dans les trente (30) jours.

12. CHANGEMENTS :

L'Acheteur peut à tout moment effectuer des changements ou des modifications dans les spécifications figurant sur le Bon de commande, mais ceux-ci nécessitent l'autorisation écrite du responsable Achats ou des chargés d'achats chez l'Acheteur. L'Acheteur peut également apporter des changements dans le mode d'expédition du paquet ou le lieu de livraison par information écrite, ou orale si le Vendeur l'accepte, préalable à l'expédition. Si ledit changement affecte le coût ou le planning de livraison spécifié sur le Bon de commande, il sera procédé à un ajustement équitable, dans la mesure où le Vendeur en fait la demande dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification écrite de l'Acheteur.

13. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS EN VIGUEUR :

Le Vendeur garantit que tous les équipements, biens, matériaux, fournitures, services et autres éléments fournis au titre de ce Bon de commande respectent les lois, règlements et réglementations en vigueur. Sauf expressément indiqué dans les présentes CGA, les lois de l'état/province/canton ou du pays où est situé le bureau émettant le Bon de commande s'appliqueront et régiront l'interprétation et l'exécution des obligations du Bon de commande.

14. PROTECTION ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR :

Le Vendeur convient par la présente de dégager de toute responsabilité et de protéger l'Acheteur, ses filiales ou ses affiliés et leurs successeurs, cédants, dirigeants, administrateurs et employés respectifs contre toute réclamation, perte, dommage, dépens, sanction financière, action en justice et invocation de responsabilité civile en espèces ou en nature, comprenant de façon non exhaustive des frais d'avocat raisonnables, nés ou découlant de (i) tout manquement ou allégation de manquement par le Vendeur à une obligation contractuelle ou une garantie, (ii) à la fourniture de biens ou à l'exécution de services ou (iii) découlant de tout autre acte ou omission, par négligence ou autre, du Vendeur ou de ses agents, employés, sous-traitants ou hôtes, ayant une incidence sur ce Bon de commande.

15. CESSION :

Ce Bon de commande ne pourra être cédé par le Vendeur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. La cession de tout ou partie du Bon de commande par le Vendeur, qu'elle soit volontaire, résulte de l'application du Droit ou de toute autre nature, et n'ayant pas obtenu l'accord écrit préalable de l'Acheteur, sera nulle et non avenue.

16. PROPRIÉTÉ :

Le Vendeur cède par la présente à l'Acheteur de plein droit l'intégralité des droits d'auteur, titres de propriété et intérêts afférents portant sur les supports écrits rédigés par le Vendeur dans le cadre du Bon de commande ou tout contrat entre le Vendeur et l'Acheteur auquel il y est fait référence. Le Vendeur cède également à l'Acheteur tous les droits, titres de propriété et intérêts ou tout autre droit de propriété intellectuelle créé par le Vendeur dans l'exécution directe des services couverts par ce Bon de commande ou par tout contrat entre le Vendeur et l'Acheteur auquel il est fait référence.

17. DROIT DE FOURNIR ET DROIT D'UTILISER ; QUALITÉ MARCHANDE :

Le Vendeur garantit que (a) il a le droit de fournir et que l'Acheteur a le droit d'utiliser les biens et services offerts au travers de ce Bon de commande sans versement d'aucune commission à un tiers et que (b) tous les biens doivent être de la qualité et de la matière décrites dans les spécifications, être exempts de défauts matériels ou liés à la fabrication ou à la qualité marchande et convenir pour l'utilisation et les usages auxquels ils sont destinés.

POUR LES BIENS ET/OU SERVICES TECHNOLOGIQUES

1. LICENCE :

Le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence mondiale, perpétuelle et exonérée de redevances pour utiliser, afficher et exécuter au cours de ses activités le logiciel, mises à jour et mises à niveau comprises. L'Acheteur peut réaliser un nombre raisonnable de copies du logiciel aux fins uniquement de sauvegarde, de formation, d'archivage, de test et de reprise après sinistre. La portée des utilisations autorisées au titre des présentes comprendra l'utilisation par ou pour le compte de toute filiale ou entreprise affiliée de l'Acheteur. Le Vendeur assure et garantit que le logiciel, avec ses mises à jour et mises à niveau, fourni à l'Acheteur, et leur utilisation par celui-ci ne contient aucun code informatique, programme ou contenu de programmation qui perturberait, modifierait, supprimerait, endommagerait, désactiverait, rendrait inutilisable, abîmerait ou entraverait volontairement ou non, d'une façon ou d'une autre, interruptions ou altérations pour raison esthétique incluses, le bon fonctionnement du logiciel ou de tout autre logiciel, micro logiciel, matériel, système ou réseau informatique associé.

2. PROPRIÉTÉ :

Le Vendeur admet que l'Acheteur détient des droits de propriété exclusifs et illimités sur le produit de tous les services réalisés au titre des présentes, y compris tout livrable élaboré ou développé qui résulterait des services sous forme aussi bien d'élément individuel que d'association de composants (« les Produits »). Tout ce qui précède est considéré comme une tâche effectuée dans le cadre d'un contrat de travail et réalisée au titre des services accomplis et appartient exclusivement à l'Acheteur, ce qui comprend de façon non exhaustive l'ensemble des droits de reproduction, des brevets, des marques de fabrique, des secrets de fabrication ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle annexe. Dans la mesure où ce n'est pas nécessairement l'Acheteur qui est initialement investi de ces titres et droits de propriété, le Vendeur cède, transfère et transmet par la présente de façon irrévocable à l'Acheteur l'ensemble des droits, titres de propriété et intérêts rattachés. Le Vendeur et son personnel offrent à l'Acheteur, comme à la personne qu'il aura désignée, toute l'assistance raisonnable et fournit l'ensemble des documents nécessaires pour aider ou permettre à l'Acheteur de rendre opposable, préserver, enregistrer et consigner les droits qu'il pourra exercer sur le produit des services fournis.

3. PROTECTION DE L'ACHETEUR :

Le Vendeur convient par la présente de défendre, de protéger et de dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses filiales ou ses affiliés et leurs successeurs, cédants, dirigeants, administrateurs et employés respectifs contre toute réclamation, perte, dommage, dépens, sanction financière, action en justice et invocation de responsabilité civile en espèces ou en nature, comprenant de façon non exhaustive des frais d'avocat raisonnables, découlant de la contrefaçon ou du détournement d'un brevet, d'une demande de brevet publiée, de droits de reproduction, de la marque de fabrique, de la marque de service, du secret de fabrication ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou d'une infraction aux lois ou réglementations de toute instance gouvernementale ou judiciaire relativement aux biens, services et/ou produits. Le Vendeur accepte d'aviser dans les plus brefs délais l'Acheteur de toute menace ou notification de plainte ou d'action en justice pouvant avoir un effet négatif sur l'utilisation ou la possession par l'Acheteur de tels biens, services et/ou Produits. Le Vendeur se réserve le droit d'assurer sa défense contre de telles plaintes ou actions en justice et, conformément aux droits ici formulés de l'Acheteur, toutes les négociations visant à un arrangement, à la condition toutefois que l'Acheteur puisse prendre part à cette défense ou aux négociations en vue de protéger ses intérêts.

4. LICENCES DE BIENS ET SERVICES ACHETÉS SOUS EMBALLAGE / ACHETÉS AU CLIC :

Toutes les licences de biens et services achetés sous emballage / achetés au clic prétendant régir l'utilisation de biens, de services et/ou de produits fournis à l'Acheteur sont nulles et non avenues.

ANNEXE B
Offre financière

#	DESCRIPTION	Quantité	P.U. \$US	P.T. \$US
Lot 1	1	Bancs scolaires pupitres avec dossier degré élémentaire	90	
		Bancs scolaires pupitres avec dossier degré moyen	100	
		Bancs scolaires pupitres standards avec dossier	290	
	Total Lot 1			
	Delai de livraison			
TOTAL GENERAL (LOT1)				

N.B : World Vision International n'accepte pas les documents surchargés et portant des ratures.

Délai de livraison :

Durée de validité de l'offre :

Condition de paiement :

Supplier's Name: _____

Nom du Fournisseur

Supplier's address _____

Adresse du fournisseur

Telephone Number _____

Numéro de Téléphone

Stamp and Signature: _____

Cachet et signature

Date: _____

